



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2018-23

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018

**ORGANISATION DES ÉLECTIONS AU SEIN DE LA COMMISSION PARITAIRE
D'ÉTABLISSEMENT DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON**

Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu la loi n°83-684 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatifs aux commissions paritaires d'établissements des établissements publics d'enseignement supérieur,

ARRÊTE

Article premier :

L'élection des représentants des personnels au sein de la commission paritaire d'établissement de l'Institut d'Études Politiques de Lyon est organisée le

Jeudi 6 décembre 2018 de 9h00 à 17h00

Salle Michel Seurat (bâtiment pédagogique)

Les électeurs sont répartis par catégorie (A, B, C) et par groupe de corps

groupe 1 : corps d'ingénieurs et de personnels technique et administratif de recherche et de formation, corps des personnels de laboratoire, corps des personnes ouvriers, corps des personnels de service, corps des personnels sociaux et corps des personnes de santé

groupe 2 : corps de l'administration scolaire et universitaire, corps des agents administratifs des services déconcentrés et corps des adjoints administratifs des services déconcentrés.

groupe 3 : corps des personnels de bibliothèque, corps des personnes de documentation, corps des personnels de magasinage

Eu égard aux effectifs de l'établissement, le groupe 3 n'est pas représenté.

Les électeurs relèvent, en fonction de leur catégorie et de leur corps, de l'un des six collèges électoraux suivants :

Groupe 1



Catégorie A : 2 sièges à pourvoir (1 titulaire, 1 suppléant)

Catégorie B : 2 sièges à pourvoir (1 titulaire, 1 suppléant)

Catégorie C : 2 sièges à pourvoir (1 titulaire, 1 suppléant)

Groupe 2

Catégorie A : 2 sièges à pourvoir (1 titulaire, 1 suppléant)

Catégorie B : 2 sièges à pourvoir (1 titulaire, 1 suppléant)

Catégorie C : 2 sièges à pourvoir (1 titulaire, 1 suppléant)

Article 2 Qualité d'électeur

Sont électeurs à la CPE les agents de Sciences Po Lyon les fonctionnaires en position d'activité ou en position de congé parental, ou détachés dans l'un de ces corps.

Ne peuvent voter les personnels stagiaires, les fonctionnaires en disponibilité, hors cadre et les agents non titulaires.

Article 3 : Listes des électeurs

Les listes des électeurs sont arrêtées, pour chaque niveau de catégorie et pour chaque groupe de corps, par le Directeur de Sciences Po Lyon et affichée au moins trois semaines avant la date du scrutin.

Dans les onze jours qui suivent l'affichage, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et demander éventuellement leur inscription.

Le Directeur de l'IEP de Lyon statue sans délai sur les réclamations.

Article 4 : Candidatures

Sont éligibles les agents présentant les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale.

Les listes sont établies par les organisations syndicales par catégorie et par groupe de corps. La liste comprend autant de nom que de siège à pourvoir.

Le dépôt de chaque liste doit être accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat. C

Les organisations syndicales déposeront leurs candidatures auprès de la chargée des Affaires juridiques (bureau 1.12) ou par lettre recommandée avec accusé de réception **selon le calendrier joint**.

Aucune candidature ne peut être déposée ou modifiée après cette date. De même, aucun retrait de candidature ne peut être opéré après le dépôt des candidatures.

Les actes de candidature, individuel et de liste, sont à retirer auprès de la Chargée des affaires juridiques (bureau 1.12). L'acte de candidature d'une liste doit mentionner le nom d'un délégué de liste habilité à représenter son organisation syndicale dans toutes les opérations électorales et être accompagné d'un exemplaire de la profession de foi au format A4 recto verso. L'organisation syndicale peut désigner un délégué suppléant.



Les candidatures seront affichées au bâtiment administratif, ainsi que sur le site intranet du personnel : pers.sciencespo-lyon.fr

Article 5 : Déroulement du scrutin

Le vote a lieu à bulletin secret, à l'urne et sous enveloppe.

Le scrutin a lieu à la représentation proportionnelle avec répartition des restes à la plus forte moyenne.

Seuls les bulletins de vote et les enveloppes fournis par l'administration pourront être utilisés pour le scrutin.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Lors de l'élection, chaque électeur est invité à indiquer la liste pour laquelle il entend être représenté, sans radiation ni adjonction de noms et sans modifications de l'ordre de présentation des candidats.

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Article 6 : Vote par correspondance

Sont admis à voter par correspondance les agents qui n'exercent pas leurs fonctions au siège du bureau de vote spécial, les agents en congé de maladie, en congé de longue durée, ou en toute autre position d'absence régulièrement autorisée et ceux qui sont empêchés en raison des nécessités de service de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin.

Est annexée aux listes des électeurs la liste des agents admis à voter par correspondance, selon les informations à disposition de Sciences Po Lyon.

Le vote par correspondance s'effectue de la façon suivante :

- a) Les agents intéressés effectuent une demande adressée à la Chargée des affaires juridiques et aux Ressources humaines. Ils devront fournir les pièces justificatives de leur demande (ordre de mission, congés, autorisation d'absence...).
- b) Les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires leur sont transmis par la Chargée des affaires juridiques.
- c) L'électeur insère son bulletin de vote dans une première enveloppe (dite enveloppe n° 1) qu'il cache.

Cette enveloppe, selon le modèle fourni par l'IEP, ne doit porter aucune mention ni signe distinctif. Il place ensuite cette enveloppe cachetée n° 1 dans une deuxième enveloppe (dite enveloppe n° 2) sur laquelle il appose sa signature et porte lisiblement son nom, ses prénoms, son grade, son affectation et la mention : « Élection CPE ».

Il place enfin cette enveloppe n°2 dans une troisième enveloppe (dite enveloppe n°3) qu'il cache.



d) L'électeur adresse, **par voie postale uniquement**, l'enveloppe n°3 à la chargée des affaires juridiques. En tout état de cause, l'enveloppe doit parvenir avant la clôture du scrutin ; c'est-à-dire avant le 6 décembre à 17h.

Article 7 : Contestations

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de 5 jours, à compter de la proclamation des résultats, devant le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, puis le cas échéant devant la juridiction administrative.

Article 8 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 15 octobre 2018

Le Directeur de l'IEP de Lyon

Renaud Payre

PJ : Annexe calendrier des opérations électorales



ANNEXE : CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

COMMISSION PARITAIRE D'ÉTABLISSEMENT DE L'IEP DE LYON

Dates	Opérations du SCRUTIN DU 6 DÉCEMBRE 2018	Observations
25 octobre 2018 avant 16 heures	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi par les organisations syndicales	Déposées directement auprès de la chargée des affaires juridiques
Dès que possible	Affichage des candidatures et des professions de foi	
13 novembre 2018	Affichage des listes électorales	
21 novembre 2018	Date limite de vérification des listes électorales	
26 novembre 2018	Date limite de réclamations concernant les listes électorales	
6 décembre 2018	Date du scrutin (et date limite de réception des votes par correspondance)	De 9h00 à 17h00
6 décembre 2018	Établissement des procès-verbaux et dépouillement des votes	A partir de 17h00
7 décembre 2018	Proclamation des résultats	
11 décembre 2018	Date limite de contestation sur la validité des opérations électorales	

